

**N° 7805<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

---

**PROJET DE LOI****portant création d'une carte de stationnement  
pour personnes handicapées**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(30.11.2021)

Actuellement, les cartes de stationnement pour personnes handicapées sont réglementées par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 31 janvier 2003 concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

En 2019, il fut projeté de remplacer ledit règlement grand-ducal de 2003 par un nouveau règlement grand-ducal afin de moderniser le texte et de notamment introduire un nouveau modèle de carte de stationnement plus difficile à falsifier. Ledit projet de règlement grand-ducal avait été avisé par la Chambre de Commerce<sup>1</sup>.

Dans son avis du 22 octobre 2019 relatif audit projet de règlement grand-ducal, le Conseil d'Etat a cependant relevé que depuis la révision constitutionnelle intervenue en 2007, les principes relatifs à l'intégration sociale des citoyens atteints d'un handicap sont une matière réservée à la loi. Les critères d'octroi d'une carte de stationnement pour personnes handicapées étant à considérer comme un élément d'intégration sociale des personnes handicapées, relevant dès lors d'une matière réservée à la loi, le pouvoir réglementaire ne dispose pas du pouvoir spontané de réglementer cette matière et une loi s'avère nécessaire à cet effet.

Sur base de ces constatations, le projet de loi n°7805 a par conséquent pour objet de porter création d'une carte de stationnement pour personnes handicapées et de fixer les modalités en vue de l'obtention et de l'utilisation de cette carte.

Les amendements parlementaires sous avis ont pour objet de faire droit aux oppositions formelles et observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 16 juillet 2021 relatif au projet de loi n°7805.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce salue tout particulièrement les amendements parlementaires visant à préciser les sanctions prévues au projet de loi, permettant ainsi de mettre ce dernier en conformité avec les principes de spécification de l'incrimination et de légalité de la peine.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements parlementaires sous avis.

---

<sup>1</sup> Avis 5327SMI de la Chambre de Commerce du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif au projet de règlement grand-ducal concernant la création et l'utilisation d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

